



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
8 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 58 de la liste préliminaire*
Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2022
Point 16 de l'ordre du jour
Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [2021/4](#), intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Dans sa résolution [2021/5](#), intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », le Conseil a par ailleurs demandé au Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution. Dans sa résolution [76/225](#), intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, par l'intermédiaire du Conseil, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le présent rapport est soumis en application des résolutions susmentionnées.

* [A/77/50](#).



Il rend compte des pratiques et mesures auxquelles Israël continue de recourir, en particulier celles qui constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qui ont des répercussions sur la situation économique et sociale des populations vivant sous l'occupation militaire israélienne, et l'on s'y intéresse en outre aux retombées de l'occupation sous l'angle des questions de genre.

La CESAO tient à exprimer sa reconnaissance pour les contributions des entités suivantes : Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2021/4, le Conseil économique et social s'inquiète des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Il a par ailleurs mis l'accent, dans sa résolution 2021/5, sur la dissemblance de ces répercussions en fonction du genre. Dans sa résolution 76/225, l'Assemblée générale a exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

2. On trouvera dans la présente note des informations sur les faits nouveaux pertinents à cet égard qui sont survenus au cours de la période à l'examen, allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

II. Territoire palestinien occupé

Pratiques et politiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

3. Durant la période à l'examen, Israël a continué de mettre en œuvre diverses politiques et pratiques – en matière notamment d'expansion des colonies, de démolition d'édifices et de logements palestiniens, de bouclages, et de restrictions d'accès et de circulation – suscitant des inquiétudes quant à un éventuel usage disproportionné de la force, et maintenu d'autres aspects de son occupation de longue date, qui ont eu de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniennes et Palestiniens sur les plans humanitaire, social et politique et sur la capacité de ces personnes d'exercer leurs droits humains fondamentaux.

4. Des préoccupations subsistent quant à la conformité de ces politiques et pratiques avec les obligations incombant à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme¹.

5. Tout au long de l'année 2021, Israël a intensifié la répression exercée sur les Palestiniens qui exprimaient leur désapprobation, concernant en particulier l'occupation et l'expansion des colonies, ce qui suscite des inquiétudes quant au respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des Palestiniens ainsi que d'autres de leurs droits civils et politiques. Les acteurs et membres d'organisations de la société civile qui recueillent des preuves des violations du droit international commises par Israël afin que celui-ci en réponde, l'accusent d'apartheid et plaident pour des sanctions internationales, ont continué d'être pris pour cibles par les autorités israéliennes et de faire l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, de restriction à la liberté de circulation et d'autres restrictions².

6. Les ordonnances militaires israéliennes appliquées en Cisjordanie permettent aux dirigeants de l'armée de qualifier d'« illégale », d'« hostile » ou de « terroriste » pratiquement toute association et de mettre en détention pour instigation toute personne manifestant de la « sympathie » ou du « soutien » pour ces entités « illégales », y compris en chantant des slogans. Ces multiples restrictions comportent un risque important de criminalisation de l'exercice légal des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. En mars 2020, Israël avait interdit 430

¹ Voir E/2021/73, A/76/333, A/76/336, et A/HRC/49/85.

² A/76/333, par. 5 et 22.

organisations qu'il qualifiait d'« illégales », dont tous les grands partis politiques, tels que le Fatah – parti au pouvoir³.

7. Fait inquiétant, en juillet 2021, deux organisations ont appris que le commandant militaire israélien pour la Cisjordanie les avait déclarées « associations illicites ». Le 19 octobre 2021, sur le fondement de la loi antiterroriste de 2016, le Ministre israélien de la défense a déclaré « organisations terroristes » les six organisations de défense des droits humains et organisations humanitaires palestiniennes suivantes : l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux, l'organisation Al-Haq, le Bisan Center for Research and Development, l'organisation Defense for Children International (section consacrée à la Palestine), l'Union of Agricultural Work Committees et l'Union of Palestinian Women's Committees. Ces organisations s'emploient depuis des décennies à promouvoir les droits humains et à fournir l'aide humanitaire dont le Territoire palestinien occupé a cruellement besoin, et elles sont des partenaires clefs de l'Organisation des Nations Unies. Les motifs sous-tendant certaines décisions font référence à des activités de défense des droits humains tout à fait pacifiques et légitimes. Il est indiqué dans ces décisions, qui ont été modifiées après quelques semaines, que les organisations visées sont liées au Front populaire de libération de la Palestine et qu'elles ont obtenu des ressources financières qui ont terminé en la possession de celui-ci. À la fin de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) n'avait connaissance d'aucune preuve crédible à même d'étayer ces accusations⁴.

8. Le 27 mai 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises avant et depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse⁵.

Emploi de la force

9. En dépit de l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de protéger les civils palestiniens, les forces de sécurité israéliennes⁶ ont continué d'adopter des mesures et des pratiques qui suscitent de graves préoccupations quant à l'emploi excessif de la force, pouvant constituer dans certains cas une privation arbitraire de la vie, voire une exécution extrajudiciaire. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont simultanément applicables dans le Territoire palestinien occupé, à savoir à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, d'où notamment l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (IV^e Convention de Genève), par laquelle Israël, Puissance occupante, est lié⁷.

³ Ibid., par. 18.

⁴ [A/HRC/49/25](#), par. 36.

⁵ [A/HRC/RES/S-30/1](#).

⁶ On entend par « forces de sécurité israéliennes » toutes les institutions militaires et de sécurité du pays.

⁷ [A/75/336](#), par. 4, et [A/76/333](#), par. 11.

10. Au cours de la période considérée, les forces militaires et de sécurité israéliennes ont tué 351 Palestiniens, dont 22 filles, 64 garçons et 46 femmes, et en ont blessé 20 772 autres, dont 519 femmes et 3 432 enfants (dont 312 filles)⁸.

11. En 2021, trois fois plus de morts qu'en 2020 ont été à déplorer en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, tandis que le nombre de blessés s'est vu multiplié par cinq et celui de blessés par balles réelles par sept⁹.

12. La période à l'examen a également été marquée par une forte augmentation de l'emploi manifestement excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations, notamment au moment de l'escalade des hostilités survenue en mai 2021. Les forces de sécurité israéliennes ont utilisé des balles réelles pour réprimer les manifestations de masse organisées travers la Cisjordanie en solidarité avec les Palestiniens de Jérusalem-Est et de Gaza¹⁰. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé de nombreux cas de possible emploi injustifié ou excessif de la force contre des hommes, des femmes et des enfants palestiniens qui se rassemblaient pour prier, protester ou chanter, ou dont le seul crime était d'avoir hissé le drapeau palestinien dans différents quartiers de Jérusalem-Est, et contre des journalistes qui couvraient ces événements¹¹.

13. Dans de nombreux cas, l'emploi de la force par les forces de sécurité israéliennes en réponse à des attaques avérées ou présumées de Palestiniens contre des Israéliens ne semblait pas répondre aux critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité, ce qui a entraîné des homicides illicites, y compris d'éventuelles exécutions extrajudiciaires¹². Dans au moins trois cas où les forces de sécurité israéliennes ont prétendu avoir tiré et tué des Palestiniens pour riposter à une attaque avérée ou présumée, l'enquête menée par le HCDH n'a révélé aucun élément indiquant qu'une attaque avait été lancée ou même tentée, et les preuves disponibles indiquaient un emploi injustifié de la force létale ayant entraîné la mort¹³.

14. Une impunité généralisée concernant l'emploi illégal de la force a été constatée. Dans un contexte de manque de transparence sur l'ouverture, l'état d'avancement et la clôture des enquêtes relatives au meurtre de Palestiniens, il semble au Comité des droits de l'homme que les normes minimales de transparence, d'indépendance, de diligence, de rigueur et de crédibilité applicables en la matière ne sont pas respectées¹⁴.

15. Du 10 au 21 mai 2021 a eu lieu la plus grave escalade des hostilités armées entre Israël et les groupes armés palestiniens à Gaza depuis 2014, laquelle a fait 281 morts, dont 71 enfants, et 10 000 blessés, dont 548 enfants et 491 femmes, du côté palestinien. Comme lors d'autres épisodes de montée de la violence, de nombreuses blessures pourraient entraîner des handicaps permanents ou à long terme. Neuf Israéliens (dont deux enfants, quatre femmes et un soldat) et trois ressortissants

⁸ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les victimes, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/casualties (consultée le 31 mars 2022).

⁹ Renseignements communiqués par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; UNRWA, base de données du Département de la protection et de la neutralité, 2021.

¹⁰ [A/76/333](#), par. 13.

¹¹ *Ibid.*, par. 15.

¹² *Ibid.*, par. 11.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ [A/76/333](#), par. 16.

étrangers ont été tués et des centaines d'Israéliens blessés au cours des affrontements¹⁵.

16. Bien que les forces de sécurité israéliennes aient déclaré qu'elles avaient ciblé des membres de groupes armés et leurs infrastructures militaires et qu'elles avaient parfois pris des précautions, y compris le lancement d'avertissements, les attaques israéliennes ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, et provoqué la destruction et l'endommagement d'un grand nombre de biens et d'infrastructures de caractère civil. Alors qu'Israël affirme que nombre de ces structures accueillait des groupes armés ou étaient utilisées à des fins militaires, le HCDH a indiqué n'avoir vu aucune preuve étayant ces allégations¹⁶. Ces frappes suscitent des préoccupations quant au respect par Israël des principes de distinction et de proportionnalité inscrits dans le droit international humanitaire¹⁷.

Détention et mauvais traitements

17. Depuis 1967, les autorités israéliennes ont arrêté plus de 800 000 Palestiniens, traduisant nombre d'entre eux devant des tribunaux militaires où la grande majorité des affaires se terminent par une condamnation¹⁸.

18. La plupart des détenus et prisonniers palestiniens sont toujours en détention en Israël. Les transferts de personnes protégées, notamment celles accusées d'infractions, dans le territoire de la Puissance occupante sont interdits par le droit international humanitaire¹⁹.

19. Selon l'UNRWA, le nombre de Palestiniens se trouvant en détention a augmenté de 23 % entre 2020 (4 582) et 2021 (5 648), ce qui fait de 2021 la troisième année à avoir enregistré le plus grand nombre de détentions²⁰.

20. Au 10 mars 2022, 4 400 Palestiniens étaient détenus en tant que « prisonniers de sécurité » dans des prisons israéliennes, dont 160 enfants et 33 femmes. Parmi eux se trouvaient 490 personnes placées en internement administratif sans inculpation ni jugement par les autorités israéliennes²¹.

21. La pratique de l'internement administratif par les autorités israéliennes reste très préoccupante. Selon le Comité contre la torture, l'internement administratif pendant des périodes excessivement longues peut constituer une forme de mauvais traitement²².

22. Il est également très préoccupant de constater qu'il n'y a pas eu de véritable obligation de rendre des comptes concernant les cas signalés d'éventuels actes de torture et de mauvais traitements infligés à des Palestiniens en détention en Israël²³. Selon le Comité public contre la torture en Israël, bien que plus de 1 300 plaintes pour torture aient été déposées auprès du Ministère israélien de la justice depuis 2001,

¹⁵ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022: OPT* (2021), p. 13, et Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les victimes, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/casualties (consultée le 31 mars 2022).

¹⁶ A/76/333, par. 7.

¹⁷ A/76/299-S/2021/749, par. 41.

¹⁸ A/76/94-E/2021/73.

¹⁹ A/76/333, par. 26.

²⁰ Renseignements communiqués par l'UNRWA ; UNRWA, base de données du Département de la protection et de la neutralité, 2021.

²¹ Base de données de l'Association Al-Damir, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.addameer.org/index.php/statistics/2022/03 (consultée le 31 mars 2022).

²² CAT/C/ISR/CO/4, par. 17, et CAT/C/ISR/CO/5, par. 22 et 23.

²³ A/76/333, par. 30.

seules deux enquêtes criminelles ont été ouvertes, lesquelles ont toutes deux été classées sans suite au cours de la période considérée. De graves préoccupations ont en outre été émises quant au fait que le Procureur général d'Israël semble approuver les méthodes d'interrogatoire employées par l'Agence israélienne de sécurité, au mépris de l'interdiction de la torture en droit international des droits de l'homme, qui revêt un caractère absolu et non susceptible de dérogation²⁴.

23. Les cas documentés d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements infligés en détention, ainsi que la détention administrative d'enfants, restent également très préoccupants. Les témoignages de 64 enfants détenus par l'armée israélienne indiquent que les mauvais traitements restent monnaie courante, que ce soit au moment de l'arrestation initiale, du transfert, de l'interrogatoire ou de la détention, et que, dans la plupart des cas, les enfants se sont vu refuser l'accès à un avocat ou à un parent avant et pendant leur interrogatoire, ont été contraints de signer des documents en hébreu (une langue que nombre d'entre eux ne comprennent pas) et n'ont pas été correctement informés de leurs droits²⁵.

24. Les Palestiniennes sont soumises à diverses formes de mauvais traitements physiques et psychologiques tout au long de leur détention – notamment des techniques d'interrogatoire humiliantes, l'obligation de tenir des positions de stress prolongées et des privations de sommeil – et/ou sont détenues dans des conditions très précaires²⁶.

Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures

25. Les démolitions et expulsions dont il est question ci-après donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains, venant alourdir le climat de coercition, faire craindre des transferts forcés et faire douter du respect des dispositions du droit international humanitaire que toute puissance occupante est tenue d'observer, notamment l'interdiction de détruire des biens et établissements consacrés à l'instruction.

26. Les politiques israéliennes de zonage et de planification à Jérusalem-Est et dans la zone C, qui constitue 60 % de la Cisjordanie, sont restrictives et discriminatoires et sont considérées comme incompatibles avec les dispositions du droit international. Ces politiques prévoient l'attribution des terres presque exclusivement aux colonies israéliennes ou à l'armée, facilitant ainsi la croissance des colonies israéliennes, et rendent presque impossible l'obtention de permis de construire par les Palestiniens, ces derniers étant donc nombreux à devoir construire sans ces documents, au risque d'être expulsés et déplacés et de voir leurs demeures démolies.

27. Le 28 octobre et le 1^{er} novembre 2021, les autorités israéliennes ont présenté des plans pour la construction d'unités de logement destinées aux Palestiniens, à savoir quelque 6 000 habitations dans le quartier d'Issaouïyé, à Jérusalem-Est occupée, et environ 1 300 unités dans la zone C²⁷.

28. Rien que dans la zone C, plus de 15 500 ordres de démolition visant des structures palestiniennes sont en attente d'exécution²⁸. À Jérusalem-Est occupée, au

²⁴ [A/HRC/49/25](#), par. 30.

²⁵ [A/76/333](#), par. 32 et 33.

²⁶ Renseignements communiqués par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

²⁷ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Security Council briefing on the situation in the Middle East, including the Palestinian question (as delivered by UN Special Coordinator Wennesland) », 30 novembre 2021.

²⁸ Voir [A/75/86-E/2020/62](#), par. 2, et Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 51.

moins un tiers des habitations palestiniennes ont été bâties en l'absence d'un permis de construire délivré par Israël, ce qui expose plus de 100 000 résidents à un risque de déplacement²⁹.

29. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont démolit 813 structures, dont 273 maisons et 145 constructions financées par des donateurs, et en ont confisqué 222 autres, dont 48 financées par des donateurs³⁰.

30. En 2021, un total de 140 structures financées par des donateurs, y compris des habitations et des structures de subsistance, ont été démolies ou saisies, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2020³¹. En tout, 673 structures financées par l'Union européenne ont été démolies ou saisies par les autorités israéliennes entre 2016 et 2021³².

31. En raison de l'amendement 116 à la loi israélienne sur la planification et la construction, des propriétaires ont été forcés de démolir leur propre propriété, à défaut de quoi ils auraient eu à payer des amendes de 300 000 NSI (à peu près 95 000 dollars), une somme largement supérieure aux moyens du ménage palestinien type³³. Le nombre de structures ayant été démolies par leurs propriétaires à Jérusalem-Est en 2021 représente 55 % du total des démolitions, contre 23 % en 2017³⁴.

32. En outre, 53 % des structures démolies ou saisies l'ont été sans avertissement préalable, contre une moyenne de 30 % en 2018-2020 et de 10 % en 2016-2017³⁵.

33. À Gaza, quelque 16 250 logements et commerces ont subi des dommages plus ou moins importants lors de l'escalade de la violence de mai 2021³⁶. Durant les combats, 1 663 unités d'habitation ont notamment été détruites, ce qui a eu pour effet d'aggraver la pénurie chronique et croissante de logements touchant cette région, qui figure parmi les plus densément peuplées au monde et dont la population continue de croître³⁷.

34. En octobre, des bulldozers et des chars israéliens sont entrés dans la bande de Gaza et y ont rasé au moins 13 dounoums de terre, détruisant au passage des cultures et des infrastructures agricoles³⁸.

²⁹ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « High numbers of demolitions: the ongoing threats of demolition for Palestinian residents of East Jerusalem », Bulletin humanitaire, décembre 2017.

³⁰ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les démolitions et les déplacements en Cisjordanie, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/demolition (consultée le 31 mars 2021).

³¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 14.

³² Ibid., et Union européenne, « One year report on demolitions and seizures in the West Bank, including East Jerusalem », 14 février 2021, p. 6 et 7.

³³ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

³⁴ Union européenne, « One year report on demolitions and seizures », p. 8.

³⁵ Ibid., p. 9.

³⁶ Estimations de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), et Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Response to the escalation in the oPt: situation report, No. 2 », 28 mai-3 juin 2021.

³⁷ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 13 et 55.

³⁸ [A/76/333](#), par. 46.

Activités de peuplement et violence des colons

35. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et l'expansion des colonies existantes ont de lourdes retombées sur les droits des Palestiniens et sont constitutives de transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire par lui occupé, ce qui est interdit au regard du droit international humanitaire³⁹.

36. On estime à 678 800 le nombre de colons israéliens en Cisjordanie, répartis dans 170 colonies et 146 avant-postes, dont 227 100 à Jérusalem-Est⁴⁰.

37. Israël continue de consolider illégalement des blocs de colonies par des réseaux de route de contournement et le mur, mettant en péril la viabilité de la solution des deux États et portant sérieusement atteinte aux droits des Palestiniens⁴¹.

Actes de violence commis par des colons

38. Les attaques et actes d'intimidations que ne cessent de perpétrer, en toute impunité, des colons israéliens constituent un élément important de l'environnement coercitif en place, dans lequel les Palestiniens sont exposés à un risque accru de déplacement forcé⁴².

39. Durant la période considérée, la violence des colons a atteint des niveaux inégalés depuis 2017. Ainsi, 502 cas de violences commises par des colons ont été recensés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, contre 339 pour la période précédente. La gravité des attaques s'est également intensifiée : les agressions commises dans des communautés palestiniennes par des colons armés, parfois quand les forces de sécurité israéliennes se trouvaient à proximité, et les agressions commises contre des Palestiniens par les forces de sécurité israéliennes aux côtés de colons, sont particulièrement préoccupantes⁴³. Des organisations de défense des droits humains se sont par ailleurs dites inquiètes quant à l'existence d'une « politique de soutien tacite » à la violence des colons contre les Palestiniens⁴⁴.

40. Durant la période considérée, 4 Palestiniens ont été tués et 1 722 autres blessés lors d'actes de violence perpétrés par des colons. Entre 2008 et mars 2022, les attaques de colons ont fait 226 morts et 5 252 blessés palestiniens⁴⁵.

41. En septembre 2021, les colons avaient brûlé 338 oliviers et en avaient coupé, déraciné ou vandalisé 149 autres⁴⁶.

Environnement coercitif et déplacements de population

42. Il est toujours préoccupant de constater qu'une combinaison de politiques et de pratiques israéliennes dans la zone C, à Jérusalem-Est et dans la ville d'Hébron,

³⁹ [A/76/94](#), par. 34.

⁴⁰ Union européenne, « Six-month report on Israeli settlements in the occupied West Bank, including East Jerusalem », 22 novembre 2021.

⁴¹ [A/HRC/49/85](#).

⁴² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 14.

⁴³ [A/HRC/49/85](#).

⁴⁴ Yesh Din, « The impact of Israeli settlements in the West Bank on the human rights of Palestinians », avril 2021, p. 8 et 9.

⁴⁵ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data (consultée le 31 mars 2022).

⁴⁶ Renseignements communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et Première Urgence, « How settler violence and access restrictions jeopardize the Palestinian olive harvest in 2021 », 21 décembre 2021.

notamment la démolition de maisons et d'écoles et la destruction des moyens de subsistance, ou la menace de procéder à de telles démolitions et destructions, le déni d'infrastructures de service, la restriction de l'accès aux terres agricoles et aux pâturages, la violence des colons et l'absence d'intervention des forces de l'ordre à cet égard, et la révocation des droits de résidence, entre autres, ont créé un environnement coercitif, qui risque de contraindre les Palestiniens à quitter leur lieu de résidence⁴⁷.

43. Au cours de la période considérée, 728 Palestiniens ont été déplacés en Cisjordanie en raison de démolitions, dont 365 enfants et 182 femmes⁴⁸.

44. Une autre technique employée par le Gouvernement israélien pour réduire la population palestinienne à Jérusalem est de révoquer la résidence des Palestiniens. Ainsi, depuis 1967, plus de 14 500 Palestiniens se sont vu retirer leur droit de résidence dans la ville par les autorités israéliennes⁴⁹.

45. Environ 18 % des terres de la Cisjordanie ont été désignées par Israël comme des « zones de tir militaires » d'accès réglementé et réservées à l'entraînement militaire. Les communautés palestiniennes de ces zones, qui sont parmi les plus vulnérables et dont les droits sont gravement restreints, continuent de faire face à de fréquentes démolitions et confiscations de leurs biens et de leur bétail. Les cas avérés de transferts depuis des terres situées dans des zones de tir vers les colonies aggravent ces préoccupations⁵⁰.

Restrictions à la circulation et à l'accès et bouclages

46. Les autorités israéliennes ont continué de restreindre la liberté de circulation des Palestiniens à travers le Territoire palestinien occupé – principalement au moyen du système de permis régissant le passage entre Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est – et vers l'étranger, ainsi qu'au sein de la Cisjordanie même. Ces restrictions ont continué de perturber la vie quotidienne des Palestiniens et ont eu de graves répercussions sur d'autres droits, notamment le droit au travail, à un niveau de vie adéquat, à l'éducation et à la santé⁵¹.

Bouclages de Gaza

47. Depuis juin 2007, les bouclages imposés dans Gaza, qui entravent la circulation des biens et des personnes, continuent de compromettre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens se trouvant dans cette zone et de peser sur tous les aspects de la vie de ces personnes, tout en aggravant encore la situation humanitaire, déjà désastreuse, et l'effondrement des infrastructures⁵².

48. Les autorités israéliennes ont expressément invoqué des actes hostiles commis depuis Gaza pour justifier l'imposition de ces mesures. Compte tenu de leur caractère punitif à l'égard de personnes qui n'ont commis aucune infraction, celles-ci peuvent s'apparenter à des peines collectives⁵³, lesquelles sont interdites par le droit

⁴⁷ A/76/336, par. 37.

⁴⁸ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data.

⁴⁹ Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « High numbers of demolitions ».

⁵⁰ A/76/336, par. 38 et 57.

⁵¹ A/76/333, par. 43.

⁵² A/76/360, par. 16.

⁵³ Voir, par exemple, A/76/333, par. 38.

international⁵⁴, et elles continuent d'avoir des retombées extrêmement néfastes sur les droits de la population civile dans son ensemble.

49. Jusqu'à la fin de l'été et l'automne 2021, pratiquement aucun Palestinien n'était autorisé à traverser le point de passage de Beït Hanoun (Erez), sauf dans des cas humanitaires et médicaux. Ces restrictions ont toutefois été assouplies durant la dernière partie de l'année, ce qui a entraîné une augmentation spectaculaire du transit. Le point de passage de Rafah est quant à lui resté ouvert depuis le dernier cessez-le-feu, à l'exception de trois jours à la fin du mois d'août⁵⁵.

50. À l'intérieur de Gaza, les autorités israéliennes ont continué de restreindre unilatéralement l'accès à une zone située le long de la clôture. Parmi les pratiques couramment utilisées par les forces de sécurité israéliennes pour faire respecter les restrictions, on peut citer l'utilisation de balles réelles contre les agriculteurs palestiniens, le rasage des terres agricoles et l'endommagement des biens à l'aide de bulldozers⁵⁶.

51. Le long de la côte, la marine israélienne a continué de faire respecter des restrictions d'accès qui avaient été imposées unilatéralement, notamment en tirant à balles réelles sur des pêcheurs de Gaza, dans le cadre d'opérations de patrouille, souvent dans des zones de pêche autorisées. Plusieurs embarcations ont été confisquées et des bateaux et du matériel de pêche ont été endommagés⁵⁷.

Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie

52. Le compliqué système de restrictions à la liberté de circulation mis en place par les autorités israéliennes a effectivement fragmenté la Cisjordanie et l'a transformée en un archipel d'îles isolées, faisant augmenter de 51 % en moyenne le temps de trajet entre tous les grands centres de population palestiniens⁵⁸. La circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, est limitée par un système complexe de points de contrôle, de permis, de barrages routiers militaires et de colonies, ainsi que par un système de routes de contournement, des régimes juridiques parallèles et la « barrière » de Cisjordanie. Environ 85 % du tracé actuel de la « barrière », d'une longueur de 712 kilomètres, se trouve à l'intérieur de la Cisjordanie plutôt que le long de la ligne d'armistice de 1949 (la Ligne verte), isolant ainsi 10 % de la Cisjordanie, ce qui est contraire à l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de justice, selon lequel « l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international »⁵⁹.

53. Cette route, qui sépare certaines communautés palestiniennes et terres agricoles du reste de la Cisjordanie, contribue à la fragmentation du Territoire palestinien occupé et ajoute à la détresse des agriculteurs, des pêcheurs, des petites entreprises et des travailleurs journaliers quant à leurs moyens de subsistance.

54. Des restrictions à la liberté de circulation sont souvent imposées aux Palestiniens vivant à proximité de cette barrière, en raison de la présence de colonies. La zone contrôlée par le conseil régional des colonies israéliennes en Cisjordanie (y compris les zones bouclées allouées à l'expansion de ces colonies) était d'environ

⁵⁴ A/75/199, par. 31.

⁵⁵ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

⁵⁶ A/76/333, par. 46.

⁵⁷ Ibid., par. 47.

⁵⁸ Renseignements communiqués par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

⁵⁹ Voir A/ES-10/273 et A/ES-10/273/Corr.1.

542 kilomètres carrés à la fin de 2020, soit environ 10 % de la superficie totale de la Cisjordanie. Les zones confisquées pour y installer des bases militaires et des sites d'entraînement militaire représentent quant à elles environ 18 % de la superficie de la Cisjordanie. Toutes ces zones sont interdites aux Palestiniens⁶⁰. La barrière et le régime de permis l'accompagnant empêchent également les Palestiniens titulaires d'une carte d'identité de Cisjordanie d'accéder aux services spécialisés des principaux hôpitaux palestiniens de référence de Jérusalem-Est⁶¹.

55. L'UNRWA a signalé 31 cas de problème d'accès entre avril et décembre 2021, qui étaient dus aux restrictions imposées par Israël concernant l'accès aux communautés de réfugiés palestiniens de Cisjordanie⁶².

Appauvrissement, mise en péril et exploitation des ressources naturelles

56. La zone C, qui représente plus de 60 % de la superficie de la Cisjordanie, est la plus riche en ressources naturelles disponibles. Cependant, les Palestiniens se heurtent à de sévères restrictions en matière de planification, de construction et d'accès à ces ressources, tout investissement ou activité économique nécessitant l'obtention de permis israéliens. Le blocus et les bouclages qui sont imposés à Gaza limitent l'accès des Palestiniens à des matériaux et technologies qui pourraient favoriser une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources naturelles.

Eau

57. Les Palestiniens font face à un lourd problème d'approvisionnement en eau, que viennent encore aggraver la croissance démographique et les restrictions imposées par Israël en matière d'accès à cette ressource dans le Territoire palestinien occupé.

58. Depuis 1967, Israël a placé toutes les ressources en eau du Territoire palestinien occupé sous le contrôle de son armée et interdit aux Palestiniens de construire de nouvelles installations hydrauliques ou d'entretenir celles qui existaient déjà sans un permis militaire⁶³.

59. Les ressources en eau de la région restent extrêmement limitées et devraient encore s'amenuiser à mesure que les températures continuent de croître et les précipitations de diminuer. En Cisjordanie, de graves pénuries d'eau continuent d'être signalées car Israël conserve le contrôle total de la distribution et de l'extraction de la plupart de ces ressources, y compris celles provenant des aquifères. Plus de 77 % des ressources en eau utilisées par les Palestiniens sont extraites du sol. Ces derniers continuent d'être empêchés par Israël d'avoir accès aux eaux du Jourdain et d'y puiser.

60. En outre, les autorités israéliennes appliquent une politique de deux poids deux mesures en ce qui concerne l'accès à l'eau des colons israéliens et des Palestiniens résidant en Cisjordanie. Les implantations israéliennes ont un effet significatif sur l'accès des Palestiniens à leurs ressources naturelles, notamment en raison du détournement des ressources hydriques, y compris la saisie de puits par des colons. Les colonies de peuplement israéliennes se sont accaparées de ressources naturelles en eau, en ont détruit ou ont empêché les Palestiniens d'y accéder. Elles se sont

⁶⁰ Yesh Din, « The impact of Israeli settlements in the West Bank », p. 24.

⁶¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 17, et Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Right to health barriers 2021 », 2021.

⁶² Renseignements communiqués par l'UNRWA.

⁶³ A/HRC/48/43, et Jerusalem Media and Communication Centre, *Israeli Military Orders in the Occupied Palestinian West Bank: 1967-1992*, 2^e éd. (1993).

également appropriées des dizaines de sources d'eau palestinienne avec l'aide de l'armée israélienne⁶⁴.

61. L'aquifère côtier reste la seule source d'eau souterraine à Gaza. Son rendement annuel durable est estimé à 450 millions de mètres cubes en Israël et à seulement 55 millions de mètres cubes à Gaza. Cet aquifère a été épuisé par une extraction excessive et contaminé par des infiltrations d'eaux usées et d'eau de mer.

Agriculture

62. Auparavant considéré comme l'un des moteurs de l'économie palestinienne, la zone C étant d'ailleurs qualifiée de « panier vert » de la Cisjordanie, le secteur agricole a été fragilisé par la confiscation de terres, les démolitions de maisons et la destruction de moyens de production, les restrictions à la liberté de circulation, l'entretien et la réhabilitation d'avoirs productifs, et la mainmise exercée par Israël sur les ressources en eau⁶⁵.

63. L'accès des Palestiniens à plus de deux tiers de leurs ressources agricoles en Cisjordanie reste strictement limité. La construction de la barrière a entraîné la destruction d'une grande partie des terres agricoles fertiles palestiniennes et limité l'accès à environ 170 000 dounoums de ces terres (soit environ 10 % de la surface totale cultivée en Cisjordanie)⁶⁶.

64. En raison d'ordonnances militaires israéliennes, des terres d'une surface d'environ 40 kilomètres carrés – auparavant utilisées pour la culture des olives – se trouvant dans la zone de jointure entre la barrière et la ligne verte ont été transformées en zones d'accès restreint, tandis qu'un espace de 18 kilomètres carrés longeant des colonies et des avant-postes est devenu une « zone de coordination préalable »⁶⁷.

65. En moyenne, les oléiculteurs sont autorisés à accéder à leurs terres pour une période allant d'un à sept jours, pendant la saison de la récolte et du labourage, alors que l'on estime que 133 jours de travail par an sont nécessaires pour entretenir correctement une oliveraie. Cette situation nuit à la production d'olives et d'huile d'olive ainsi qu'à la qualité et la quantité des récoltes⁶⁸.

66. Les Palestiniens ne sont autorisés à utiliser que 621 000 des 2,02 millions de dounoums de pâturages que compte la Cisjordanie pour y faire paître leurs bêtes, ce qui accroît la pression et la surcharge pastorale dans ces zones accessibles⁶⁹.

67. La « zone tampon » imposée par Israël à Gaza rend 35 % des terres agricoles inaccessibles aux Palestiniens. En outre, plus de 27 000 dounoums de vergers, de cultures maraîchères et de serres, et plus de 450 exploitations d'élevage de bétail et de volaille ont été entièrement ou partiellement détruits lors de la recrudescence des combats, en mai 2021⁷⁰, le coût des dommages étant estimé à 40, voire 45, millions de dollars⁷¹.

⁶⁴ A/HRC/48/43, par. 31.

⁶⁵ Renseignements communiqués par la FAO ; informations fournies à la CESAO.

⁶⁶ Informations fournies à la CESAO, et stratégie relative au secteur agricole palestinien, disponible (en arabe) à l'adresse suivante : <https://www.moa.pna.ps/uploads/STRATEGIES/16326559770.pdf>.

⁶⁷ Renseignements communiqués par la FAO.

⁶⁸ Renseignements communiqués par la FAO ; Première Urgence, « How settler violence and access restrictions ».

⁶⁹ Renseignements communiqués par la FAO, sur la base de la stratégie relative au secteur agricole palestinien.

⁷⁰ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*.

⁷¹ Renseignements communiqués par la FAO ; Renseignements communiqués par la FAO ; Banque mondiale, *Gaza Rapid Damage and Needs Assessment: June 2021* (Washington, D.C., 2021).

Ressources minérales

68. Israël continue d'exploiter les ressources minérales de la Cisjordanie et n'a plus délivré de permis d'extraction à des entreprises palestiniennes dans la zone C, où les réserves en ces matières sont estimées à 30 milliards de dollars, depuis 1994⁷².

69. Environ 86 % de la vallée du Jourdain et de la mer Morte, régions riches en réserves minérales, sont sous la juridiction de fait des conseils régionaux de 37 colonies israéliennes, dont 6 sont autorisées à exploiter ces terres fertiles palestiniennes et à en extraire des minéraux, au profit de leur activité agricole et touristique dans la zone⁷³.

Énergie

70. Israël limite sévèrement l'accès des Palestiniens du Territoire palestinien occupé aux réserves énergétiques qui se trouvent sur leurs terres et dans leurs eaux côtières, à savoir notamment les réserves de pétrole de la zone C de la Cisjordanie, qui sont estimées à environ 1,525 milliard de barils, et le gaz naturel présent au large de la côte de Gaza, dont la valeur est estimée à 2,57 milliards de dollars⁷⁴.

Pêche

71. Le secteur de la pêche à Gaza subit les effets des restrictions d'accès imposées et est mis à mal par l'épuisement des stocks halieutiques. Il est en outre touché par la pollution de l'eau, situation tenant au rejet d'eaux usées non traitées dans la mer par des installations endommagées lors de la récente escalade des tensions ainsi qu'à des coupures d'électricité dans les stations d'épuration, bien que des améliorations aient été signalées à cet égard⁷⁵.

72. En 2021, les prises de poissons dans leur ensemble ont diminué de 7 % par rapport à 2020, Israël ayant empêché tout accès maritime pendant un total de 20 jours, en avril et mai, avant de finalement le réautoriser, de façon limitée. Le secteur de la pisciculture, qui avait pris de l'ampleur au cours des six dernières années, a par ailleurs été touché par une pénurie d'aliments pour poissons due à la fermeture de tous les points de passage de Gaza lors des affrontements militaires de mai 2021⁷⁶.

Conditions sociales et économiques dans le Territoire palestinien occupé

73. On estime que, en 2022, 2,1 millions de Palestiniens (y compris 933 994 enfants) vivant dans le Territoire palestinien occupé, dont 2,4 % de personnes handicapées, ont besoin d'une aide humanitaire. Ce scénario reste celui d'une crise de protection prolongée, laquelle a encore été accentuée par l'escalade de la violence de mai 2021, les bouclages imposés à Gaza, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et l'aggravation de la crise financière et fiscale frappant l'économie palestinienne⁷⁷.

⁷² Orhan Niksic, Nur Nasser Eddin et Massimiliano Cali, *Area C and the Future of the Palestinian Economy* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2014), p. 13.

⁷³ [A/HRC/22/63](#), par. 36.

⁷⁴ *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Palestinian People: The Unrealized Oil and Natural Gas Potential* (publication des Nations Unies, 2019).

⁷⁵ Renseignements communiqués par la FAO. Les dommages sont estimés compte tenu de la valeur de remplacement des actifs physiques totalement ou partiellement endommagés.

⁷⁶ Renseignements communiqués par la FAO, et informations provenant du Département de la pêche du Ministère de l'agriculture, à Gaza.

⁷⁷ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 6 et 12, et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Humanitarian action for children: State of Palestine », 2022, p. 1.

Situation économique

74. L'économie palestinienne souffre des effets cumulatifs de l'occupation et a connu un déclin brutal en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres troubles économiques mondiaux.

75. La politique de restrictions que mène Israël à l'égard de l'activité économique, des ressources et des terres palestiniennes depuis 1967 est un frein constant, sur bien des points, au bon fonctionnement de l'économie palestinienne, qu'elle rend très vulnérable aux chocs internes et externes. Ce système restrictif à plusieurs niveaux continue de priver les Palestiniens du contrôle et de l'utilisation des ressources naturelles, limitant leur accès aux marchés régionaux et internationaux ainsi que leur marge de manœuvre décisionnelle. L'économie palestinienne a donc continué de fonctionner bien en deçà de son plein potentiel au cours de la période considérée, avec une forte dépendance vis-à-vis d'Israël et des transferts extérieurs.

76. Les capacités de production sous-tendant l'économie palestinienne continuent de se réduire. Ainsi, les secteurs manufacturier et agricole sont passés de représenter, ensemble, 24,1 % du PIB en 2008 à 18,6 % en 2021⁷⁸. L'aide et les envois de fonds, qui stimulent la consommation à Gaza, sont quasiment devenus l'unique source de devises étrangères, d'autant que les exportations sont limitées et l'activité d'investissement faible. On peut dire sans risque de se tromper que les dépenses réalisées par le Gouvernement palestinien et l'UNRWA à Gaza, en plus des flux informels parvenant aux autorités de facto, ont représenté près de 100 % du PIB de la région à certains moments et permis de maintenir l'économie relativement à flot malgré les restrictions⁷⁹.

77. L'économie palestinienne a connu un rebond, sans toutefois se redresser complètement, après l'assouplissement des mesures de lutte contre la COVID-19. Elle a ainsi connu une croissance de 7 % en 2021, restant néanmoins inférieure au niveau atteint en 2019, soit avant la pandémie⁸⁰.

78. Si ce rebond partiel reflète en partie la forte contraction survenue en 2020 (11,3 %), il tient surtout à l'économie de la Cisjordanie (7,8 %), celle de Gaza ayant quant à elle augmenté de 3,4 % en 2021, après une contraction de 12,6 % l'année précédente. La part de Gaza dans l'économie palestinienne globale est passée de 23 % en 2005 à 17 % en 2021, tandis que son PIB par habitant est resté inférieur de 52 % au niveau atteint en 2005⁸¹.

79. Cette croissance relative est due à une augmentation de la consommation totale de 77,3 %, à une hausse de 14,2 % des investissements⁸² et à l'accroissement du nombre de Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies, qui est passé de 125 000 en 2020 à 146 000 au deuxième trimestre de 2021⁸³.

80. Le secteur de la construction est celui dont la valeur ajoutée a le plus évolué, celle-ci augmentant de 8 %. Le secteur de l'industrie a quant à lui connu une

⁷⁸ Calculs réalisés par la CESAO à partir de données du Bureau central palestinien de statistique, « Press report: preliminary estimates of quarterly national accounts (fourth quarter 2021) », mars 2022.

⁷⁹ Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 17 novembre 2021, p. 17.

⁸⁰ État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Press report: preliminary estimates of quarterly national accounts ».

⁸¹ Ibid.

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

augmentation de 7 % et celui des services de 4 % en 2021. En revanche, l'activité agricole a connu une baisse de 3 %⁸⁴.

81. La recrudescence des combats en mai 2021 a entraîné la destruction d'environ 2 % du stock de capital de Gaza⁸⁵, des dommages directs estimés entre 290 et 380 millions de dollars et des pertes économiques allant de 105 à 190 millions de dollars⁸⁶. D'après une évaluation rapide des dommages et des besoins, il fallait s'attendre à ce que 8 000 ménages environ tombent dans la pauvreté au cours des mois suivants⁸⁷.

82. Le taux de chômage de la population active dans le Territoire palestinien occupé est resté élevé, atteignant 26 % en 2021, avec une sous-utilisation globale de la main-d'œuvre de 34 %. Le taux de chômage chez les femmes a atteint 43 %, contre 22 % pour les hommes. La disparité des taux de chômage entre la Cisjordanie (16 %) et la bande de Gaza (47 %) témoigne des conditions précaires régnant à Gaza, lesquelles s'expliquent par les bouclages imposés dans la région depuis 15 ans et les attaques militaires israéliennes récurrentes⁸⁸.

83. Il convient de noter que, si l'on faisait abstraction des emplois se trouvant en Israël et dans les colonies, le taux chômage en Cisjordanie augmenterait d'environ 16 points de pourcentage, se rapprochant ainsi des niveaux enregistrés à Gaza⁸⁹.

84. D'après des calculs réalisés sur la base de la croissance du PIB par habitant, le taux de pauvreté n'a pas cessé d'augmenter depuis 2016. Ainsi, en 2020, 28,9 % de la population, soit environ 1,4 million de personnes, vivaient dans la pauvreté. La Banque mondiale estime que l'intensification du conflit en mai 2021 a fait passer le taux de pauvreté à Gaza à 59,3 % cette année-là, soit 2,3 % de plus que le pic induit par la COVID-19 en 2020 et 16,3 % de plus que les niveaux de 2016-2017⁹⁰.

Sécurité alimentaire

85. La pauvreté et le chômage sont deux grands facteurs de l'insécurité alimentaire dans le Territoire palestinien occupé⁹¹. En tout, 1,75 million de Palestiniens ont besoin d'une aide alimentaire, dont 1,3 million à Gaza⁹². Le bouclage de Gaza ainsi que l'augmentation du chômage et de la pauvreté ont eu des retombées négatives sur la sécurité alimentaire dans la région⁹³.

86. Avant que le conflit ne s'intensifie, en mai 2021, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire était passé de 1,7 million en 2018 à 2,0 millions début 2021, chiffre valant pour l'ensemble du Territoire palestinien occupé⁹⁴. Après l'escalade des violences, 62 % de la population de Gaza (soit 1,4 million de personnes) étaient en situation d'insécurité alimentaire⁹⁵.

⁸⁴ État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Press report on economic forecasts for 2022 », 29 décembre 2021, p. 2.

⁸⁵ Banque mondiale, « Palestinian territories economic update », octobre 2021.

⁸⁶ Banque mondiale, *Gaza Rapid Damage and Needs Assessment*.

⁸⁷ UNICEF, « Humanitarian action for children », p. 2.

⁸⁸ État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « Press release on the results of the Labor Force Survey 2021 », 2021, p. 1.

⁸⁹ TD/B/EX (71)/2, par. 7.

⁹⁰ Banque mondiale, « Economic monitoring report », par. 8.

⁹¹ Renseignements communiqués par le Programme alimentaire mondial (PAM).

⁹² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 39.

⁹³ PAM, « Gaza emergency food security assessment: following the escalation of hostilities and unrest in the State of Palestine in May 2021 », juin 2021, p. 6.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Banque mondiale, *Gaza Rapid Damage and Needs Assessment*, p. 50.

87. Bien que les conditions ne soient pas identiques en Cisjordanie et à Gaza, où respectivement 40 % et 60 % des habitants se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2020⁹⁶, la sécurité alimentaire s'est globalement détériorée dans les deux régions et près de 2 personnes sur 10 souffraient d'insécurité alimentaire grave en 2020⁹⁷.

88. La guerre en Ukraine a eu des retombées sur les prix des produits de base et la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans le Territoire palestinien occupé et entraînera une nouvelle détérioration de la situation, pourtant déjà précaire. L'ampleur et la portée de ces retombées dépendront largement de l'évolution de la crise⁹⁸.

Eau, assainissement et hygiène

89. Plus de 1,35 million de Palestiniens du Territoire palestinien occupé courent des risques de santé publique dus à un manque d'accès à des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et ont besoin d'une aide humanitaire immédiate. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont démoli 42 structures fournissant ce type de services en Cisjordanie⁹⁹.

90. Les Palestiniens du Territoire palestinien occupé consomment en moyenne une septantaine de litres d'eau par jour et par personne. En Cisjordanie, environ 420 000 Palestiniens consomment 50 litres par jour, soit moins d'un quart de la consommation moyenne israélienne, qui est d'environ 300 litres par personne¹⁰⁰. En tout, 42,3 % des ménages dépendent de réserves d'eau potable pour leur consommation, tandis que 10,7 % d'entre eux reçoivent de l'eau à crédit ou empruntent des fonds pour s'en procurer¹⁰¹.

91. À Gaza, les affrontements militaires récurrents, les mesures de bouclage et les restrictions à l'importation d'articles utilisés à des fins d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène ont eu des retombées néfastes sur la fourniture des services voulus ainsi que sur les infrastructures. En outre, l'aquifère côtier – principale source d'eau de Gaza – doit être considéré comme pratiquement épuisé, plus de 97 % de ses réserves étant impropres à la consommation humaine¹⁰².

92. Environ 90 % des ménages de Gaza doivent acheter de l'eau à des usines de purification ou de dessalement, laquelle coûte entre 10 et 30 fois plus que l'eau courante. Environ 40 % des ménages dépendent de réserves d'eau potable pour leur consommation, et 34 % d'entre eux reçoivent de l'eau à crédit ou empruntent des fonds pour s'en procurer¹⁰³. Moins de 4,3 % des ménages de Gaza ont accès à un point

⁹⁶ Institut palestinien de recherche sur la politique économique, « Socioeconomic and Food Security Survey 2020: State of Palestine », 2020.

⁹⁷ Renseignements communiqués par le PAM, et Institut palestinien de recherche sur la politique économique, « Socioeconomic and Food Security Survey 2020 ».

⁹⁸ Renseignements communiqués par le PAM.

⁹⁹ West Bank Protection Consortium, « Palestinian access to water and attacks on wash structures in Area C », avril 2021, et Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les démolitions et les déplacements en Cisjordanie, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/demolition.

¹⁰⁰ [A/HRC/48/43](http://www.ochaopt.org/data/48/43).

¹⁰¹ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, évaluation des besoins multisectoriels de 2021, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/2021/msna.

¹⁰² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 47.

¹⁰³ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, évaluation des besoins multisectoriels de 2021, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/2021/msna.

d'eau potable amélioré, qui soit exempt de germes *E. coli* et disponible en cas de besoin¹⁰⁴. Lors de l'escalade de la violence, en mai, 400 000 personnes ont été privées d'un accès régulier à l'eau courante¹⁰⁵.

93. En tout, 28,4 % des ménages de Cisjordanie ont signalé une accumulation de déchets ayant duré plus de trois jours dans leur secteur, contre 10,2 % à Gaza¹⁰⁶.

94. En outre, 79,1 % des ménages de Cisjordanie et 90,6 % des ménages de Gaza ont déclaré que leurs activités quotidiennes avaient été affectées par des inondations ayant endommagé leurs abris. Les réseaux d'eau et d'égouts et les systèmes de drainage des eaux pluviales dont sont équipés la plupart des camps de réfugiés palestiniens sont délabrés et peu efficaces, ce qui constitue un risque pour la santé publique des personnes occupant ces camps¹⁰⁷.

Santé

95. En 2022, environ 1,5 million de Palestiniens, dont à peu près 1,0 million à Gaza, ont besoin d'une aide humanitaire en matière de santé¹⁰⁸.

96. Lorsque l'épidémie de COVID-19 s'est déclarée, le système de santé palestinien était déjà fragile et incohérent. En pleine régression, celui-ci manquait par ailleurs de ressources humaines, financières et matérielles, situation s'expliquant par l'occupation, la fragmentation et le bouclage du territoire¹⁰⁹. La révision des priorités en réponse à la pandémie et la fourniture de soins aux personnes blessées lors des affrontements de mai 2021, en Cisjordanie et à Gaza, ont encore mis à plus rude épreuve les rares ressources sanitaires¹¹⁰.

97. En 2021, 233 attaques visant le secteur des soins de santé ont par ailleurs été rapportées à l'OMS dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris pendant l'escalade des hostilités, en mai. Au total, 106 travailleurs de la santé ont été blessés, et 57 ambulances et 123 installations ont été endommagées.

98. La recrudescence des combats, en mai 2021, a causé des dommages à 12 % des installations de soins primaires, l'une d'entre elles allant jusqu'à être complètement détruite, ainsi qu'à 30 % des hôpitaux¹¹¹.

99. L'accès à des technologies médicales essentielles, en matière notamment de radiothérapie et d'imagerie médicale nucléaire (pour ce qui est par exemple de la tomographie par émission de positons), continue de faire défaut à Gaza, ce à quoi s'ajoute une pénurie de longue date de médicaments et de fournitures. En 2021, les stocks de 41 % des médicaments essentiels et de 27 % des produits médicaux

¹⁰⁴ UNICEF, « State of Palestine 2019/2020 », enquête en grappes à indicateurs multiples, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://mics.unicef.org/surveys>.

¹⁰⁵ Estimations de la CESAO, et Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Response to the escalation in the oPt: situation report, No. 2 ».

¹⁰⁶ Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, évaluation des besoins multisectoriels de 2021, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/2021/msna.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 35.

¹⁰⁹ OMS, document A74/22 ; Medical Aid for Palestinians, « Dealing with death and distress: the impact of COVID-19 on the mental health of Palestinian healthcare workers », juillet 2021, p. 1 à 3.

¹¹⁰ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹¹¹ Ibid.

essentiels jetables étaient inférieurs aux quantités nécessaires pour couvrir un mois d'utilisation¹¹².

100. Pour ce qui des ressources humaines, certaines spécialités médicales sont en manque d'effectifs. On ne compte par exemple que 2,4 infirmiers ou sage-femmes pour 1 000 habitants, soit un nombre inférieur au seuil de 3,0 suggéré par l'OMS¹¹³.

101. En raison de cette situation, des milliers d'habitants se voient obligés de sortir de la bande de Gaza pour recevoir des soins de santé essentiels, ce qui, au vu du régime de permis israélien, n'est pas chose aisée. Ainsi, en 2021, 36 % des demandeurs de permis n'avaient pas reçu de réponse définitive à la date de leur rendez-vous. Parmi les demandes en question, 27 % concernaient des enfants de moins de 18 ans et 47 % des patients de sexe féminin. S'agissant des accompagnateurs de patients, seuls 40,4 % des demandes ont été approuvées¹¹⁴.

102. Les Palestiniens du reste de la Cisjordanie dépendent également de l'obtention de permis pour accéder à des services de santé à Jérusalem-Est. En 2021, plus de 10 % des demandes de patients et 16 % des demandes d'accompagnateurs ont été refusées¹¹⁵.

103. En Cisjordanie, les restrictions à la liberté de circulation obligent les prestataires de services à dupliquer leurs activités afin d'agir sur un territoire aussi vaste que possible et de fournir des soins à autant de Palestiniens que faire se peut, d'où un épuisement des ressources¹¹⁶.

104. Le nombre d'enfants palestiniens de moins de 5 ans qui présentent un retard de croissance est en augmentation. Ainsi, en 2019/20, 8,7 % d'entre eux avaient une taille nettement inférieure à la moyenne pour leur âge, contre 7,4 % en 2014. Le niveau de malnutrition aiguë sévère chez ces enfants est quant à lui passé de 1,8 % en 2014 à 2,4 % en 2019/20. Suivant la même tendance, le niveau de malnutrition aiguë globale a augmenté chez les enfants âgés de 1 à 2 ans, passant, entre 2014 et 2019/20, de 7,8 % à 10,5 % pour les enfants âgés de 12 à 17 mois et de 8,2 % à 12,4 % pour les enfants âgés de 18 à 23 mois. En tout, 12,3 % des enfants âgés de 2 à 17 ans (14,6 % des garçons et 9,8 % des filles) présentent au moins une difficulté fonctionnelle¹¹⁷.

105. Les niveaux élevés d'exposition à la violence et à l'insécurité auxquels sont soumis les Palestiniens vivant sous occupation ont des retombées sur la santé physique et mentale et le bien-être de ces personnes. Les blessures graves ont un effet cumulatif sur les besoins et les handicaps à long terme, tandis que le manque de contrôle et l'imprévisibilité de nombreux aspects de la vie sous occupation contribuent à accroître le stress et l'anxiété¹¹⁸.

106. Dans ce contexte, le danger est grand pour les enfants de ressentir une profonde détresse mentale, ceux-ci risquant fortement de souffrir de troubles post-traumatiques, de dépression, d'anxiété, de troubles du comportement et d'hyperactivité avec déficit de l'attention, ainsi que de déficience fonctionnelle. Ainsi, 82 % des adolescents âgés

¹¹² Ibid.

¹¹³ Renseignements communiqués par l'OMS, sur la base d'informations fournies par le Ministère palestinien de la santé et l'Institut national palestinien de la santé publique (2020).

¹¹⁴ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Yotam Rosner et Ghada Majadli, *Responsibility Shirked: Israel and the Right to Health in the Occupied West Bank during COVID-19* (Physicians for Human Rights, 2021), p. 27.

¹¹⁷ UNICEF, « State of Palestine 2019/2020 », enquête en grappes à indicateurs multiples, p. 16.

¹¹⁸ Renseignements communiqués par l'OMS.

de 13 à 19 ans à Gaza ont déclaré se sentir mal, voire très mal, sur le plan mental¹¹⁹, et l'on a constaté que 63 % des personnes handicapées n'avaient pas accès aux services de santé mentale et de soutien psychosocial voulus¹²⁰.

Éducation

107. En 2022, 600 000 Palestiniens, dont 74 % vivent à Gaza, 56 % sont des femmes et quelque 13 400 sont des enfants handicapés, pourraient ne pas avoir accès à l'éducation et nécessiter une aide humanitaire¹²¹.

108. Des familles de Cisjordanie ont fait part de leur inquiétude quant à la sécurité de leurs enfants dans le milieu scolaire, s'agissant notamment du trajet entre le domicile et l'école ainsi que du temps passé dans celle-ci. Elles se sont dites préoccupées par l'utilisation de gaz lacrymogènes contre des établissements scolaires et des étudiants, par la détention d'élèves dans l'enceinte de leur école par les forces de sécurité israéliennes, par l'accumulation de retards aux points de contrôle et par la présence de militaires autour des écoles, et ont exprimé des craintes concernant la violence et le harcèlement sur le chemin de l'école¹²².

109. Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021, l'UNRWA a documenté cinq affaires distinctes au cours desquelles des balles réelles, des balles en métal recouvertes de plastique, des bombes lacrymogènes ou d'autres armes ont atterri dans ses écoles en Cisjordanie¹²³.

110. Plus de 50 écoles en Cisjordanie courent le risque d'être démolies, ce qui compromettrait l'apprentissage des plus de 5 000 enfants palestiniens les fréquentant¹²⁴.

111. À Gaza, 331 établissements scolaires ont été endommagés lors de l'escalade de mai 2021, pour des dégâts d'un coût estimé à 3,5 millions de dollars¹²⁵.

112. Les fermetures d'écoles dues à COVID-19 et à l'intensification du conflit de mai 2021 ont entraîné une fin anticipée de l'année scolaire pour 1,3 million d'enfants, qui ont ainsi perdu au moins trois mois d'enseignement¹²⁶.

113. Les fréquentes et longues coupures d'électricité ont également des retombées majeures sur les résultats scolaires des enfants à Gaza, tant dans les systèmes d'apprentissage en ligne qu'en en personne¹²⁷. À cela s'ajoutent les pannes d'Internet et la détérioration des rues et des infrastructures scolaires¹²⁸.

114. Pour l'année scolaire 2020/21, le nombre moyen d'étudiants par classe était de 41,20 dans les écoles de l'UNRWA, 39,56 dans les écoles publiques et 21,65 dans les écoles privées. Cette densité élevée (les classes étant surchargées) s'est ressentie sur

¹¹⁹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 30.

¹²⁰ Renseignements communiqués par l'OMS.

¹²¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 18.

¹²² Renseignements communiqués par l'UNRWA.

¹²³ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

¹²⁴ Save the Children, « Number of displaced Palestinian children at a four-year high as demolitions in West Bank continue », 3 février 2021.

¹²⁵ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2022*, p. 13.

¹²⁶ Ibid., p. 18.

¹²⁷ Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, « Fact sheet on obstacles to accessing education in the Gaza Strip », 2021, p. 6.

¹²⁸ Occupied Palestinian Territory Education Cluster, « Report on damage in educational facilities: Gaza Strip », juillet 2021, p. 4.

l'efficacité et la qualité de l'éducation à Gaza. Le fossé numérique séparant Gaza du reste du monde, s'agissant notamment du passage à des modalités d'apprentissage en ligne dans les écoles, s'est encore élargi en raison des restrictions imposées par Israël à l'importation de matériel technologique à Gaza, lesquelles ont limité les possibilités offertes aux Palestiniens de bénéficier de cours à distance¹²⁹.

115. À Gaza, le taux de non-scolarisation est de 2,8 % dans l'enseignement de base et de 21,5 % dans les classes secondaires¹³⁰. Les mauvaises conditions économiques constituent le principal obstacle à la scolarisation des enfants, qui est également influencée par la qualité de l'environnement éducatif et la situation de sécurité¹³¹.

Effets de l'occupation sur les femmes et les filles

116. Les femmes et les filles vivant dans le Territoire palestinien occupé ont continué de souffrir sans commune mesure au cours de la période considérée. En 2021, 48 femmes palestiniennes ont été tuées par les forces israéliennes sur l'ensemble du Territoire¹³².

117. Les femmes et les filles de Gaza ont subi plusieurs formes de préjudice et de privation pendant l'escalade de mai 2021, ce qui a accru leur vulnérabilité. Les structures d'accueil et les écoles de l'UNRWA n'étaient pas adéquatement équipées pour servir de refuge et accueillir les personnes déplacées, ni pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles¹³³.

118. Les cas de violence de genre et de violence contre les enfants ont été exacerbés par l'aggravation des tensions au sein des familles et des ménages, par l'insuffisance des produits de première nécessité, par les déplacements forcés et par un manque d'abris sûrs. Les prestataires de services locaux ont dû faire face à plusieurs obstacles pour fournir les services nécessaires, mettant leur propre vie en danger¹³⁴. Trois meurtres liés au genre ont été signalés dans le mois qui a suivi la fin de l'escalade de la violence¹³⁵.

119. Lors de l'escalade du mois de mai, les femmes âgées et les personnes handicapées, de même que les prisonniers, les personnes souffrant de maladies graves et les femmes enceintes et allaitantes, ont couru des risques accrus, d'autant qu'elles n'avaient pas accès aux abris ni aux services d'urgence.

120. Une fois retombée la violence, un nombre limité de femmes ont indiqué à la CESAO qu'elles avaient eu accès à une aide humanitaire (colis alimentaires, kits dignité et matériel d'hygiène, aide financière et assistance en nature), mais beaucoup ont déclaré que les organismes d'aide ne s'étaient pas enquis de leurs besoins¹³⁶.

121. Durant la période considérée, les démolitions de maisons en Cisjordanie ont entraîné le déplacement de 302 filles, 275 femmes, 275 hommes et 353 garçons¹³⁷. Ces démolitions font peser un fardeau supplémentaire sur les femmes et les filles devant se conformer à des normes de genre traditionnelles, en ce qu'elles exacerbent leur rôle de pourvoyeuses de soins et de responsables des tâches domestiques. D'après

¹²⁹ Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, « Fact sheet on obstacles », p. 7.

¹³⁰ UNICEF, « State of Palestine 2019/2020 », enquête en grappes à indicateurs multiples, p. 9.

¹³¹ Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, « Fact sheet on obstacles », p. 8.

¹³² État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the reality of the Palestinian women on the eve of International Women's Day », 7 mars 2022.

¹³³ *Gendered Needs during the May 2021 Conflict in the Gaza Strip* (E/ESCWA/CL2.GPID/2021/TP.6).

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Groupe mondial de la protection, « Occupied Palestinian Territory protection analysis update », août 2021.

¹³⁶ *Gendered Needs during the May 2021 Conflict in the Gaza Strip* (E/ESCWA/CL2.GPID/2021/TP.6).

¹³⁷ Union européenne, « One year report on demolitions and seizures », p. 6.

les données internes recueillies par l'UNRWA en Cisjordanie, les violations de domicile et les démolitions de maisons ont un effet disproportionné sur les femmes et les filles, tandis que les ménages dirigés par des femmes et des enfants sont exposés à de plus grands risques de protection et que les familles comprenant des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ont besoin d'un soutien plus important en matière de santé mentale et sur le plan psychosocial, en raison de leur exposition à la violence et aux traumatismes¹³⁸.

122. D'après le Bureau central palestinien de statistique, en 2021, 184 femmes¹³⁹ ont été détenues ou arrêtées par les forces israéliennes, dont des militantes et des défenseuses des droits humains de premier plan¹⁴⁰. L'occupation continue d'entraver les activités de la société civile palestinienne, notamment les travaux menés par des organisations de défense des droits des femmes, dont certaines ont fait l'objet de descentes de police ou ont été qualifiées d'« organisations terroristes » au cours de la période considérée¹⁴¹.

123. L'insécurité croissante a eu des conséquences négatives en ce qui concerne les droits des femmes et des filles palestiniennes à la liberté de circulation et à la sécurité de la personne. Ainsi, quelque 7 500 familles nucléaires du Territoire palestinien occupé (représentant 12 % des femmes et des filles de Gaza et 47 % des femmes et des filles de Cisjordanie) ont déclaré qu'elles évitaient intentionnellement les zones proches des colonies, des points de contrôle et des zones réglementées parce qu'elles ne se sentaient pas en sécurité¹⁴².

III. Golan syrien occupé

124. Le Secrétaire général continue de réaffirmer la validité de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

125. En 2020, 26 300 citoyens syriens vivaient dans cinq villages représentant environ 5 % du territoire du Golan syrien occupé, tandis que le même nombre de colons israéliens étaient répartis dans 35 colonies¹⁴³. La population syrienne, dont plus de 80 % ont refusé la citoyenneté israélienne, continue d'être la cible de politiques et pratiques discriminatoires¹⁴⁴.

126. Les gouvernements israéliens qui se sont succédé ont cherché à augmenter de manière significative le nombre de colons vivant dans le Golan syrien occupé en récompensant les israéliens qui décidaient d'y établir leur résidence, notamment en

¹³⁸ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

¹³⁹ Groupe mondial de la protection, « Occupied Palestinian Territory protection analysis update » ; A/76/333, par. 21 et 28 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Israel must safeguard human rights defenders in Occupied Palestinian Territory and within its borders – UN expert », 11 août 2021.

¹⁴⁰ État de Palestine, Bureau central palestinien de statistique, « H.E. Dr. Awad, highlights the forty-sixth annual commemoration of Land Day in statistical figures », 30 mars 2022.

¹⁴¹ A/76/333, par. 25 et A/HRC/49/25, par. 36.

¹⁴² Antenne du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, « OPT MSNA key analysis findings », disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/presentation/d/18fuv35AMjhtliZpAQkUZBNCBb56d5N8D/edit#slide=id.p26>.

¹⁴³ Organisation internationale du Travail (OIT), document ILC.109/DG/APP/2021, par. 135.

¹⁴⁴ Al-Marsad, « Report on Israel's violations of the International Covenant on Civil and Political Rights », 31 janvier 2022, p. 3.

leur octroyant des parcelles de terrain pour la construction de logements et le développement d'activités agricoles commerciales et en leur remettant des sommes d'argent pouvant atteindre 12 000 dollars. La population de colons n'a donc cessé d'augmenter ces dernières années¹⁴⁵.

127. Il semblerait qu'un plan visant la construction de 7 000 unités de logement supplémentaires dans la ville de Katzrin d'ici à 2026 soit à l'étude, dans le cadre d'un programme destiné à doubler la population des colons d'ici la fin de la décennie. Le plan en question prévoit également l'établissement de deux nouveaux lotissements dans des zones encore vacantes, ainsi que le lancement de nouveaux projets d'énergie solaire et la création de zones industrielles, commerciales et touristiques¹⁴⁶.

128. Les colonies de peuplement israéliennes établies dans le Golan syrien occupé sont illégales au regard du droit international. En outre, l'expansion de ces zones d'installation et l'activité commerciale israélienne ont des répercussions négatives sur la santé des citoyens syriens de la région, leur environnement et leurs activités agricoles¹⁴⁷.

129. Au total, 95 % des terres sont occupées par des colons, des militaires et les autorités israéliennes, ce qui ne laisse que 5 % du territoire à la population syrienne¹⁴⁸.

130. Le Gouvernement de la République arabe syrienne rapporte qu'Israël a recouru à de nombreux procédés pour confisquer des terres et des ressources naturelles dans le Golan syrien occupé, notamment les méthodes suivantes : expropriation de terres appartenant à des Arabes syriens qui ont été déplacés ; expropriation de terres situées à proximité immédiate de la ligne de cessez-le-feu et pose de mines terrestres ; confiscation de terres à des fins militaires ; expropriation de terres pour y bâtir des colonies et des installations agricoles et industrielles ; clôture de diverses zones, sous prétexte de les mettre à la disposition de l'Autorité israélienne des réserves et parcs naturels¹⁴⁹.

131. Par exemple, en 2021, environ 370 000 dounoums du Golan syrien occupé avaient été déclarés réserves naturelles et parcs nationaux par Israël. Les terres devant être considérées comme des réserves naturelles sont proportionnellement deux fois plus étendues dans le Golan syrien occupé qu'en Israël (4 % du territoire contre 2 %). La plupart des réserves naturelles du Golan syrien occupé ont de plus été créées sur les ruines de 145 villages syriens détruits pendant et après la guerre de 1967. On notera en outre que les quelque 11 000 dounoums qu'occupent ces réserves se trouvent sur le territoire – d'une superficie de 58 000 dounoums – des cinq villages syriens du Golan syrien occupé, ce qui a pour effet de réduire la zone dont les municipalités syriennes ont le contrôle¹⁵⁰.

132. Israël poursuit l'exécution d'un plan pluriannuel visant à développer et à renforcer l'agriculture dans les colonies israéliennes du Golan syrien occupé, y compris celles qui sont en cours de développement. Dans ce contexte, les colons israéliens se sont emparés de vastes étendues de terres et les ont exploitées à des fins agricoles, imposant ainsi un fardeau économique supplémentaire à la population syrienne¹⁵¹.

¹⁴⁵ Ibid., p. 4.

¹⁴⁶ Zafrir Rinat, « Bennett advances Golan Heights construction plan in bid to double population », 11 décembre 2021.

¹⁴⁷ [A/76/336](#), par. 58.

¹⁴⁸ Al-Marsad, « Report on Israel's violations of the International Covenant on Civil and Political Rights », p. 10.

¹⁴⁹ [A/HRC/49/84](#), par. 34.

¹⁵⁰ Al-Marsad, « Nature reserves in the Occupied Golan », novembre 2021, p. 1, 6 et 10.

¹⁵¹ [A/76/360](#), par. 64.

133. Israël a continué de prendre des mesures pour mener à bien son projet d'éoliennes pendant la période considérée. Les 45 éoliennes en question sont érigées sur une zone de 6 000 acres de terres agricoles se trouvant à proximité des villages syriens, qui appartiennent à la population syrienne. Ce projet limitera l'expansion des villages, pèsera sur les moyens de subsistance de la population syrienne et exposera cette dernière à des risques sanitaires et environnementaux¹⁵².

134. Les citoyens syriens du Golan syrien occupé continuent de subir les effets des pratiques discriminatoires en matière d'accès à la terre et à l'eau et de faire les frais des politiques restrictives de zonage et de construction¹⁵³. Il leur est en effet presque impossible d'obtenir des permis de construire dans le Golan syrien occupé, ce qui limite l'expansion de leurs villes et villages malgré la croissance démographique et oblige nombre d'entre eux à construire sans permis, au risque de voir leur logement démoli, d'être déplacés, ou encore de faire l'objet de lourdes amendes, voire de peines de prison. Les autorités israéliennes ont émis plus de 1 500 ordres de démolition depuis 1973 et imposé de lourdes amendes et des peines de prison aux personnes ayant entrepris des constructions sans y avoir été autorisées¹⁵⁴.

135. En 1973, on comptait dans les cinq villages du Golan syrien occupé 20 820 têtes de bétail. Aujourd'hui, leur nombre ne dépasse pas quelques centaines, en raison de la confiscation des pâturages pour en faire des réserves naturelles ou des zones réservées aux activités militaires de la Puissance occupante. La création de ces réserves prive en outre les habitants d'un accès à diverses espèces de plantes sauvages largement utilisées dans la cuisine traditionnelle du Golan¹⁵⁵.

136. Il a été rapporté que les pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'eau et à la terre continuaient d'entraver les efforts déployés par les citoyens syriens du Golan syrien occupé pour garder un pied dans l'agriculture¹⁵⁶.

137. Le taux d'activité des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé a régulièrement augmenté jusqu'en 2017, atteignant alors un pic de 51 %, avant de commencer à diminuer, pour tomber à 40 % en 2020. Environ un quart (25,4 %) des femmes syriennes en âge de travailler faisaient partie de la population active en 2000¹⁵⁷.

138. La République arabe syrienne s'est dite préoccupée par les redevances et les taxes imposées par Israël, en particulier aux travailleurs arabes syriens, notamment dans le secteur agricole. Il s'agit notamment de taxes sur la production, calculées sur une base journalière ou sur une période plus longue et dont les taux vont de 15 à 35 % ; d'un impôt sur le revenu fixé à 25 % ; de taxes générales pouvant atteindre 60 % des salaires ; d'une taxe de 30 % sur les réfrigérateurs servant au stockage des pommes. Israël a en outre refusé de payer l'hospitalisation de travailleurs arabes syriens souffrant de blessures survenues au travail entraînant une incapacité totale ou partielle, au motif qu'ils n'étaient pas couverts par la loi sur l'indemnisation, et fait en sorte de les contraindre à adhérer aux syndicats israéliens¹⁵⁸.

¹⁵² Ibid., par. 63.

¹⁵³ OIT, document ILC.109/DG/APP/2021, par. 139.

¹⁵⁴ Al-Marsad, « Report on Israel's violations of the International Covenant on Civil and Political Rights », p. 11 et 12.

¹⁵⁵ Al-Marsad, « Nature reserves in the Occupied Golan », p. 7.

¹⁵⁶ OIT, document ILC.109/DG/APP/2021, par. 146.

¹⁵⁷ Ibid., par. 136.

¹⁵⁸ A/HRC/49/84, par. 38.

IV. Conclusions et observations

139. L'occupation israélienne prolongée du Territoire palestinien et du Golan syrien occupé ne cesse de se répercuter sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et de nuire au développement économique et social des territoires occupés, avec un effet différent et disproportionné sur les femmes et les filles. L'occupation ainsi que les politiques et les pratiques israéliennes entraînent des effets délétères multidimensionnels et ont un effet d'ensemble sur l'avenir des populations sous occupation.

140. Les restrictions imposées par Israël, l'intensification de ses activités d'implantation illégales et ses autres pratiques ont pour effet non seulement d'empêcher le développement des territoires occupés et de saper les efforts déployés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, mais aussi de provoquer des crises humanitaires nécessitant de réorienter les rares ressources nationales et internationales, initialement consacrés au développement, à des activités de secours immédiat. La crise financière palestinienne et le morcellement du Territoire palestinien ont abouti à une économie fragmentée qui dépend d'Israël et de l'aide étrangère.

141. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques ont aggravé les difficultés sociales et économiques et détérioré davantage les conditions de vie des Palestiniens. Ses effets sur le peuple palestinien sont multipliés en raison des politiques et pratiques israéliennes de longue date. Le système de santé palestinien était déjà au bord de l'effondrement, notamment à Gaza, avant la pandémie.

142. L'escalade des hostilités entre Israël et les groupes armés à Gaza, en mai 2021, a aggravé la situation dans la région, qui était pourtant déjà critique en raison des bouclages et autres mesures restrictives imposées par Israël et des montées de la violence récurrentes, auxquelles s'ajoutent une baisse du financement des donateurs. Il est essentiel que la communauté internationale se penche sérieusement sur le problème.

143. Si le statu quo actuel persiste, l'économie palestinienne devra faire face à de sombres perspectives. La crise de financement à laquelle est confronté l'UNRWA et la baisse de l'aide des donateurs sont d'autres facteurs qui ne font qu'aggraver les conditions déjà précaires de centaines de milliers de Palestiniens.

144. Israël continue de mettre en œuvre des politiques et des pratiques contraires aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Certaines pratiques peuvent être considérées comme discriminatoires et d'autres s'apparentent au transfert forcé de personnes protégées ou à une peine collective, ce qui pourrait constituer une violation grave de la quatrième Convention de Genève et du droit international.

145. Le respect du droit international est impératif, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient garanties pour tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation. L'ONU maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir que la paix durable et globale ne sera possible que dans le cadre d'une solution négociée à deux États. Le Secrétaire général continuera de veiller à ce que l'ONU œuvre en faveur de la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et au droit international.